



Déclaration des crédits d'impôt personnels du Yukon pour 2024

Protégé B une fois rempli
TD1YT

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt territorial à retenir. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, vos retenues d'impôt seront calculées uniquement en fonction du montant personnel de base estimé par votre employeur ou payeur selon le revenu qu'il vous paie.

Nom de famille		Prénom et initiale(s)		Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse		Code postal		Réservé aux non-résidents Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale
<p>1. Montant personnel de base – Toute personne qui a un emploi au Yukon et toute personne qui réside au Yukon et qui reçoit une pension peut demander le montant personnel de base de 15 705 \$. Toutefois, si votre revenu net de toutes provenances sera supérieur à 173 205 \$ et que vous indiquez 15 705 \$, vous pourriez avoir un solde dû dans votre déclaration de revenus et de prestations à la fin de l'année d'imposition. Si vous prévoyez avoir un revenu supérieur à 173 205 \$, vous pouvez demander un montant partiel. Pour calculer ce montant, remplissez la section appropriée du formulaire TD1YT-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels du Yukon pour 2024, et inscrivez le montant calculé ici.</p>					
<p>2. Montant pour aidants familiaux pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 616 \$ pour chaque enfant né en 2007 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour une personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander le montant pour aidants familiaux pour l'enfant.</p>					
<p>3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année est de 44 325 \$ ou moins et que vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2024, inscrivez 8 790 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu net pour l'année se situe entre 44 325 \$ et 102 925 \$. Pour calculer le montant partiel, remplissez la section de la ligne 3 du formulaire TD1YT-WS.</p>					
<p>4. Montant pour revenu de pension – Si vous prévoyez dans l'année des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant le moins élevé : 2 000 \$ ou le montant estimatif de votre de pension annuelle.</p>					
<p>5. Frais de scolarité (temps plein et temps partiel) – Remplissez cette section si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement. Inscrivez vos frais de scolarité totaux que vous paierez si vous êtes un étudiant à temps plein ou partiel.</p>					
<p>6. Montant pour personnes handicapées – Si vous demandez le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus et de prestations en utilisant le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 9 872 \$.</p>					
<p>7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 616 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une déficience) et le revenu net estimatif de votre époux ou conjoint de fait pour l'année si les deux conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> revenu net annuel de votre époux ou conjoint de fait pour l'année est inférieur au montant de ligne 1 (ligne 1 plus 2 616 \$ si votre époux ou conjoint de fait a une déficience); vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui vit avec vous. <p>Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre époux ou conjoint de fait a une déficience et son revenu net pour l'année de 28 041 \$ ou moins.</p>					
<p>8. Montant pour une personne à charge admissible – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 616 \$ si votre personne à charge a une déficience) et le revenu net estimatif de votre personne à charge admissible pour l'année si toutes les conditions suivantes sont remplies:</p> <ul style="list-style-type: none"> vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait, ou vous avez un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous, qui ne subvient pas à vos besoins et qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins; vous subvenez aux besoins de la personne à charge qui vit avec vous; la personne à charge a un lien de parenté avec vous; le revenu net de la personne à charge pour l'année est inférieur à la ligne 1 (ligne 1 plus 2 616 \$ si votre personne à charge admissible a une déficience et que vous ne pouvez pas demander pour cette personne le montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans); <p>Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre personne à charge a 18 ans ou plus, a une déficience et a un revenu net pour l'année de 28 041 \$ ou moins.</p>					
<p>9. Montant pour aidants naturels pour une personne à charge admissible ou époux ou conjoint de fait du Yukon – Remplissez cette section si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne à charge admissible ayant une déficience (âgée de 18 ans ou plus) ou d'un époux ou d'un conjoint de fait ayant une déficience dont le revenu net pour l'année est de 28 041 \$ ou moins. Pour calculer un montant que vous pouvez inscrire ici, remplissez la section de la ligne 9 du formulaire TD1YT-WS.</p>					
<p>10. Montant pour aidants naturels pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus du Yukon – Si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience (autre que l'époux ou le conjoint de fait ou la personne à charge admissible pour laquelle vous avez demandé un montant à la ligne 9, ou pour laquelle vous avez pu demander un montant si leur revenu net pour l'année était moins que 18 321 \$) dont le revenu net pour l'année est de 19 666 \$ ou moins, inscrivez 8 375 \$. Vous pouvez inscrire un montant partiel si son revenu net pour l'année est entre 19 666 \$ et 28 041 \$. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 10 du formulaire TD1YT-WS. Cette feuille de travail peut également être utilisée pour calculer votre montant vous partagez avec un autre aidant naturel qui subvient aux besoins de la même personne à charge. Vous pouvez demander ce montant pour plus d'une personne à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience.</p>					
<p>11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>					
<p>12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.</p>					
<p>13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt territorial à retenir.</p>					

Remplir le formulaire TD1YT

Remplissez ce formulaire si vous avez un revenu imposable au Yukon et que l'une des situations suivantes s'applique à vous:

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez le formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps

- Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1YT pour 2024, vous ne pouvez pas les demander de nouveau. Si votre revenu total de toutes provenances sera plus élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1YT, cochez cette case et inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12.

Total des revenus est inférieur au montant total de la demande

- Cochez cette case si le total de vos revenus pour l'année de tous vos employeurs et payeurs est inférieur au montant inscrit à la ligne 13. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Impôt additionnel à retenir

Si vous voulez faire augmenter vos retenues d'impôt à la source, remplissez la section « Impôt additionnel à retenir » dans le formulaire TD1 fédéral.

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt à la source si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisées qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à canada.ca/arc-formulaires-publications ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____

Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.